

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30 minutes, salle de la mairie

Présents : M. BILLOUX Alain, Mme BLANC Claude, Mme DEGOULANGE Viviane, Mme JONET Catherine, M. MALLERET GUY, Mme SAULNIER Emilie, M. TANTOT Pierre, M. THEVENET Guy

Excusé(s) : Mme FOUQUET Laure, Mme SÉGUR Véronique

Secrétaire de séance : Mme DEGOULANGE Viviane

Président de séance : Mme JONET Catherine

18 - **OBJET** : Décision modificative n°1 - Budget Commune

Fonctionnement Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 302,00
615228 (011) : Autres bâtiments	-71,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 373,00

19 - **OBJET** : Décision modificative - Budget assainissement

Fonctionnement Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	-162,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	162,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

OBJET : Renouvellement des lanternes forte puissance

Madame le Maire informe l'assemblée que par soucis d'économie d'énergie, une étude a été demandée auprès du SDE 03 afin de remplacer les ampoules de l'éclairage public par des ampoules LED.

Les horaires d'éclairage public vont également être modifiés

20 - **OBJET** : Modalités de publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2011-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel seront assurés sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Créchy et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Mme le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par affichage sur le tableau d'affichage

extérieur place de la mairie, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Mme le maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21- OBJET : Tableau des effectifs

Suite au départ à la retraite de l'adjoint technique territorial et la mise en disponibilité de l'adjoint d'animation,

Vu l'avis du centre de gestion en date du 16/06/2022,

Le conseil municipal décide, à compter du **1^{er} septembre 2022** de :

- supprimer 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (16/35^{ème} et 24/35^{ème}) et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35^{ème})
- créer de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (30/35^{ème} et 11/35^{ème}) et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35^{ème})

A compter du **01/09/2022**, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 garde champêtre chef principal à temps non complet (13/35^{ème})
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22/35^{ème})
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})
- 1 adjoint territorial d'animation à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet (11/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet (16.50/35^{ème})
- 1 adjoint territorial d'animation à temps non complet (14/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet (3/35^{ème})

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - OBJET : Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « *La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires* » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France. Elle en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Madame le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - OBJET : : Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Allier Besbre et Loire

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a voté l'attribution de fonds de concours aux communes membres.

Des devis ont été sollicités pour l'acquisition d'équipements et matériels divers ainsi que des travaux aux bâtiments communaux. Le montant total des dépenses hors taxes s'élève à 12 763.59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'inscrire les travaux et achats ci-dessus au budget primitif 2022
- Décide de solliciter la subvention auprès de la Communauté de Communes Entre Allier Besbre et Loire
- Autorise madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant

VOTE : Adoptée à l'unanimité